



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE
SEINE ARCHE (EPADESA)**

N° Spécial

7 juillet 2016

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial EPADESA du 7 juillet 2016

SOMMAIRE

Décision	Date	ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE-ARCHE (EPADESA)	Page
EPADESA n° 118/2016	04.07.2016	Décision prononçant le déclassement de parties des volumes 208.125 et 208.165 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Echangeur RN13-RN314 », sis sur les parcelles cadastrées section D n°246, section E n°167, 168, 176, 178, 180, et section F n°226 sur la commune de Puteaux ;	3
EPADESA n° 119/2016	05.07.2016	Décision prononçant le déclassement d'une partie des volumes 206.789 et 106.713 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Michelet », sis sur les parcelles cadastrées section O n°132, 170, 172 et 174 et section P n°162, 165, 168, 169, 172, 174, 175, 176, 179, 182, 183, 185, 186, 187, 190, 191, 194, 195, 197, 200 sur la commune de Puteaux - d'une partie de la parcelle section P n°230 sur la commune de Puteaux ;	3

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE ARCHE (EPADESA)

Décision EPADESA n° 118/2016 du 4 juillet 2016 prononçant le déclassement de parties des volumes 208.125 et 208.165 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Echangeur RN13-RN314 », sis sur les parcelles cadastrées section D n°246, section E n°167, 168, 176, 178, 180, et section F n°226 sur la commune de Puteaux ;

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 22 et 24 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- Vu le Décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPADESA), publié au Journal Officiel du 3 juillet 2010 ;
- Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°246/2015 en date du 22 décembre 2015 portant notamment délégation de signature à Monsieur Alexandre Valot, Directeur Général Adjoint Administratif et Financier ;
- Vu le procès-verbal constatant la désaffectation, dressé le 23 juin 2016 par Marine BLANCHET, huissière de justice associée au sein de la SCP Béatrice SILINSKI, Sabine CHERQUI-ABRAHMI, Marine BLANCHET, titulaire d'un office ministériel d'huissier de justice près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, ayant son siège à Clamart, 58 avenue Jean Jaurès ;

Décide

De prononcer le déclassement :

- de parties des volumes 208.125 et 208.165 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Echangeur RN13-RN314 », sis sur les parcelles cadastrées section D n°246, section E n°167, 168, 176, 178, 180, et section F n°226 sur la commune de Puteaux ;
- Tel que figuré sous couleur rouge sur les plans C263 et C264 ci-annexés.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs par Mr le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

La présente décision sera affichée au siège de l'EPADESA, Immeuble Via Verde - 55, place Nelson Mandela à Nanterre, pendant une durée de deux mois.

Les annexes de la présente décision sont consultables au siège de l'EPADESA.

Le Directeur Général Adjoint Administratif et Financier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alexandre VALOT
Directeur Général Adjoint

Décision EPADESA n° 119/2016 du 5 juillet 2016 prononçant le déclassement d'une partie des volumes 206.789 et 106.713 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Michelet », sis sur les parcelles cadastrées section O n°132, 170, 172 et 174 et section P n°162, 165, 168, 169, 172, 174, 175, 176, 179, 182, 183, 185, 186, 187, 190, 191,

194, 195, 197, 200 sur la commune de Puteaux - d'une partie de la parcelle section P n°230 sur la commune de Puteaux ;

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 22 et 24 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- Vu le Décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPADESA), publié au Journal Officiel du 3 juillet 2010 ;
- Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°246/2015 en date du 22 décembre 2015 portant notamment délégation de signature à Monsieur Alexandre Valot, Directeur Général Adjoint Administratif et Financier ;
- Vu le procès-verbal constatant la désaffectation, dressé le 23 juin 2016 par Marine BLANCHET, huissière de justice associée au sein de la SCP Béatrice SILINSKI, Sabine CHERQUI-ABRAHMI, Marine BLANCHET, titulaire d'un office ministériel d'huissier de justice près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, ayant son siège à Clamart, 58 avenue Jean Jaurès ;

Décide

Article 1 : De prononcer le déclassement :

- d'une partie des volumes 206.789 et 106.713 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Michelet », sis sur les parcelles cadastrées section O n°132, 170, 172 et 174 et section P n°162, 165, 168, 169, 172, 174, 175, 176, 179, 182, 183, 185, 186, 187, 190, 191, 194, 195, 197, 200 sur la commune de Puteaux ;
 - d'une partie de la parcelle section P n°230 sur la commune de Puteaux ;
- Tel que figuré sous couleur violette sur les plans S143033n1-DEC-001-b et S143033n1-DEC-002-a ci-annexés.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs par Mr le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : La présente décision sera affichée au siège de l'EPADESA, Immeuble Via Verde - 55, place Nelson Mandela à Nanterre, pendant une durée de deux mois.

Article 4 : Les annexes de la présente décision sont consultables au siège de l'EPADESA.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint Administratif et Financier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alexandre VALOT
Directeur Général Adjoint

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>